

Démarches post études

01

Inscription au FOREM

Non obligatoire

Après les études supérieures ;

- Fin en **juin** : 8 août max
- Fin en **janvier** ou **2e session** : après le dernier examen

Abandon d'études ;

- Dès l'abandon

02

Stage d'insertion professionnelle

Objectif ?

2 évaluations positives

Pourquoi ?

Ouvrir son droit au chômage

Combien de temps ?

310 jours (moins pour l'alternance)

Allocations familiales :

Maintenues pendant le stage d'insertion

Allocations d'insertion professionnelles :

Sur demande si tu as moins de 25 ans

03

Mutuelle

25 ans quoi qu'il arrive

- **de 25 ans** si tu travailles

!

Reprise d'études supérieures

Le stage d'insertion professionnelle est à refaire

?

Allocations Familiales

>18ans : automatique

18>21 ans :

Sans condition de statut

21>25 ans :

Sous condition d'avoir un statut

(statut : étudiant / demandeur d'emplois)



Plus d'Informations sur
mesdroitssociaux.be

www.leforem.be

www.onem.be/citoyens

FAQ



Dois-je me désinscrire de mon stage d'insertion si je trouve un emploi ?

Non, tu poursuis ton stage jusqu'à son terme. Lors des convocations pour les évaluations il te faut **absolument** y répondre en expliquant que tu ne peux pas t'y rendre car tu travailles.



Je n'ai pas 2 évaluations à la fin des 310 jours de stage, que faire ?

Demandes au FOREM d'être réévalué, car tu ne seras pas évalué à nouveau automatiquement et sans 2 évaluations positives tu n'auras jamais droit au allocations de chômage.



Quelles sont mes obligations pendant mon stage d'insertion ?

Être disponible sur le marché de l'emploi, cela implique que tu sois sur le territoire belge

Rechercher activement de l'emploi, répondre aux offres et postuler régulièrement tout en conservant les preuves de ces candidatures pour tes évaluations

Se présenter aux convocations pour être évalué, si tu travailles ou que tu es en formation (reconnue par le FOREM), tu dois quand même répondre aux convocations en disant que tu ne sauras pas te rendre au rendez-vous à cause de cela, sinon ton évaluation sera négative.



En quoi consiste les évaluations ?

Prouver ta recherche d'emploi, réponds aux offres et postules régulièrement tout en conservant les preuves de ces candidatures pour les présenter lors de tes évaluations.



Puis-je voyager pendant mon stage d'insertion professionnelle ?

Oui et non,

Non, s'il s'agit de tourisme ou de volontariat car tu n'es pas considéré comme disponible sur le marché de l'emploi. S'il ne s'agit que de quelques jours pendant lesquels tu recherches de l'emploi via internet il se peut que ton conseiller t'y autorise. Si tu pars, il se peut que ton stage d'insertion soit prolongé.

Oui, pendant les vacances jeunes ou européenne si tu travailles en Belgique. Si tu travailles à l'étranger tout en versant des cotisations sociales en Belgique. Si tu pars à l'étranger pour un stage, une formation (reconnue par le FOREM) ou un séjour linguistique qui se justifie en fonction de ta mise à l'emploi.

Quoi qu'il en soit il faut toujours demander l'autorisation au FOREM avant de partir. Complète le formulaire C36.5 et envoie le au bureau de l'ONEM ou à ton organisme de paiement (CAPAC ou syndicat).